



SAINT-DIONISY

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, Mme MANE, Mme ZAJDNER, M. FARGES

Absents excusés : Mme ORAND-GABRIEL, Mme LIRON, M. JURADO

Absent non excusé :

Secrétaire : M. Gilles MONTILLET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procuration :	01
Date de convocation :	23/11/2023

Lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2023 : approbation du Conseil Municipal par 12 voix pour.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la synthèse du rapport RPQS (Prix et qualité des services publics).

1. Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024, avec désignation du coordonnateur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le recensement permet :

- D'établir les populations légales de chaque circonscription administrative
- De fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques

Au-delà du seul dénombrement des personnes et des logements, l'exploitation des réponses aux questionnaires fournit des résultats statistiques sur la répartition de la population, la composition des ménages, leurs conditions de logements,

Ces résultats sont utiles aux pouvoirs publics pour analyser l'emploi, organiser la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat. Ils permettent de définir les politiques en matière d'aménagement du territoire, de transports, d'équipements publics (crèches, écoles, équipements culturels et sportifs...), etc.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement afin d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement, d'organiser la campagne, de former les agents recenseurs, d'encadrer et de suivre leur travail ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- désigner Mme Blandine OUAMAR comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener et Mme Christelle PRADES comme coordonnateur suppléant.
- L'intéressée bénéficiera d'une décharge partielle de ses activités.

Adopté par 12 voix pour

2. Autorisation de recrutement de deux agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2024.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs en tant que vacataires ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de recruter deux agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024, du 02/01/2024 au 23/02/2024.
- Autoriser l'autorité à recruter 2 agents vacataires
- Décider que la rémunération des agents recenseurs se fera comme suit :
 - 30 € par demi-journée de formation
 - 50 € pour la tournée de reconnaissance
 - 0.70€ par feuille de logement collectée
 - 1.20 € par bulletin individuel collecté
 - 1 € par feuille de logement internet
 - 1 € par bulletin individuel internet
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité

Adopté par 12 voix pour

3. Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif est un budget de prévision. Certains ajustements budgétaires sont nécessaires en cours d'année faisant l'objet de décisions modificatives.

Les inscriptions budgétaires suivantes sont proposées :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
012	6411- personnel titulaire 6451 – cotisations URSSAF	+ 4 000 ,00 + 1 000,00	75	7588 – autres produits divers de gestion courante	+ 5 000,00
	TOTAL	+ 5 000,00		TOTAL	+ 5 000,00
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
			Chap	Article	Montant
			10	10226 - taxe aménagement	+ 300,00
			21	2151- réseaux de voirie	- 300,00
				TOTAL	0

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative ci-dessus présentée.

Adopté par 12 voix pour

4. **Passeport été 2024**

Rapporteur : Mme Josée FAUQUET

Madame Fauquet, expose aux membres du Conseil Municipal le renouvellement en 2024 de l'opération « Passeport Eté » dans le cadre d'une convention de groupement avec la Ville de Nîmes.

Cette opération destinée aux jeunes de 13 à 18 ans leur permettra d'accéder durant l'été 2024 à de multiples loisirs, et à des activités culturelles et sportives dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de NÎMES et la Commune de SAINT-DIONISY.

Le Passeport Eté 2024 sera vendu 27 € (vingt-sept euros).

Chaque commune partenaire du dispositif aura à la charge la vente du Passeport Eté aux jeunes résidents de leur commune et encaissera les recettes correspondantes.

La ville de Nîmes engage les dépenses relatives au paiement des prestations, aux coûts de conception et de communication.

A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier passeport été 2024 sera calculé, et les communes partenaires reverseront, au service Jeunesse de la ville de Nîmes, le montant correspondant au nombre de chèquiers qu'elles auront effectivement vendu, multiplié par le coût de revient.

Il est proposé au conseil municipal de :

Se prononcer favorablement sur la participation de la commune à l'opération « Passeports été » pour l'année 2024 ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives relatives à cette opération, et notamment à signer la convention de partenariat avec la Ville de NÎMES, ainsi que tous documents administratifs et comptables pour la période du 15 juin au 15 septembre 2024 ;
- Décide de commander 10 passeports et de les vendre au prix de 27 € (vingt-sept euros) l'unité. ;
- Décide de prévoir les crédits budgétaires relatifs à l'opération « Passeports Eté 2024 ».

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard pour contrôle de légalité.

Adopté par 12 voix pour

5. Demande de participation financière au conseil départemental pour l'aménagement de la RD40a.

Rapporteur : François CHARRIERE

Pour rappel : En séance du 30 août 2023, le Conseil Municipal avait décidé de demander une participation financière au Conseil Départemental du Gard pour l'aménagement et la mise en sécurité de la RD40 A.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications techniques au projet.

Ces changements ayant un impact financier, Monsieur le Maire propose de réactualiser la demande de participation faite au Conseil Départemental au titre de la doctrine « Aménagement d'une traversée d'Agglomération ».

Les travaux sont prévus en 2 tranches, le montant total initialement prévu s'élevait à 883 149,30 € HT, il est aujourd'hui estimé à 945 852,49 € HT.

Le plan de financement prévisionnel réactualisé est le suivant :

Dépenses (HT)			Recettes	
	Tranche 1	Tranche 2		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	27 000,00	23 155,89	Etat (DETR)	176 629,86
Diagnostic, SPS..	7 500,00	7 500,00	Département Tr 1	209 624,14
Travaux	449 724,50	385 931,50	Département Tr 2	233 435,65
Dépenses imprévues	24 211,23	20 829,37	Nîmes métropole	102 802,60
			Fonds propres	223 360,24
Dépenses HT/ par tranche	508 435,73	437 416,76		
Dépenses totales		945 852,49 €	Recettes	945 852,49 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider la réactualisation du plan de financement prévisionnel du projet de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la route de Calvisson comme présenté ;
- charger Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de participation auprès de Département pour cette opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Adopté par 12 voix pour

6. Accord de principe pour le recrutement d'un chargé de coopération « Convention territoriale globale » mutualisé à l'échelle de la Vaunage.

Rapporteur : Hélène BOUCHOT

Les communes de SAINT-DIONISY, LANGLADE, CAVEIRAC, CLARENSAC, SAINT-COMES ET MARUEJOLS, BERNIS et MILHAUD sont signataires aux côtés de la CAF et de nombreux partenaires (Etat, MSA, Département du Gard, communes de l'agglomération) d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est un nouveau dispositif national venant compléter le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2026.

Elle couvre un large champ de thématiques, et traite notamment de l'accueil et la socialisation des jeunes enfants - l'accès à la culture et aux loisirs des adolescents et des jeunes – l'accès aux droits – l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité etc...

Sur le secteur Vaunage, elle s'articulera autour d'une stratégie reposant sur 3 axes d'interventions :

- Axe 1 : Accompagner un développement qualitatif des politiques petite enfance, enfance et jeunesse
- Axe 2 : Développer une offre concertée en faveur de la parentalité
- Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et aux services de proximités pour tous les habitants

Afin de suivre la mise en œuvre et coordonner les orientations stratégiques des 7 communes en matière de développement et de coordination du territoire, il est nécessaire de recruter un chargé de coopération « CTG » qui aura pour mission :

- La mise en réseau des acteurs en fonction des thématiques choisies dans la CTG (Enfance, jeunesse, accès aux droits, parentalité)
(mobilisation de comité de pilotage par thématique avec de préférence 1 élu et un technicien, mise en place des rencontres, animation des collectifs, compte rendu)
- La réalisation du plan d'action et le suivi des objectifs opérationnels
(accompagnement des groupes de travail sur le choix des actions et réalisation des objectifs opérationnels, élaboration des fiches actions...)
- Accompagnement des collectivités sur la réalisation des demandes de financements sur des projets inscrits dans la CTG
- Représentation des communes dans les rencontres coordination CTG organisées par la Caf et sur les rencontres PEdT organisées par la SDJES

Ce poste sera financé par la CAF à hauteur de 24 000,00 € pour un temps complet ; le reste à charge étant à répartir sur les 7 communes selon leur nombre d'habitants.

Il est prévu que la commune de Milhaud se charge du recrutement de l'agent qui assurera cette mission dans les locaux de la ville de Caveirac.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le principe de ce recrutement, sachant qu'une délibération concomitante concernant la signature d'une convention, interviendra ultérieurement lorsque les décisions relatives notamment au poste à créer (contrat, temps de travail, catégorie d'emploi etc...) et à la clef de répartition des charges seront prises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de recrutement d'un chargé de coopération « CTG » dont les missions sont précisées ci-avant
- De dire qu'une délibération concomitante concernant la signature d'une convention, interviendra ultérieurement lorsque les décisions relatives notamment au poste à créer (contrat, temps de travail, catégorie d'emploi etc...) et à la clef de répartition des charges seront prises.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté par 12 voix pour

7. Versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Marie Castang (OCCE).

Rapporteur : Mme Josée FAUQUET

A la suite de leur demande et au vu de l'intérêt que représente leurs actions pour les élèves de l'école Marie Castang, Madame FAUQUET propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 900€ à la coopérative scolaire de l'école Marie Castang, afin de contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider l'attribution de la subvention désignée ci-dessus à l'association concernée

Adopté par 12 voix pour

8- Convention d'adhésion au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion du Gard dispose d'un service d'affectation temporaire qui a pour objectif de pallier ponctuellement aux absences de personnel d'une collectivité en mettant à leur disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

La collectivité peut faire appel au service d'affectation temporaires du CDG 30 lorsqu'elle doit assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, en congé de maladie, d'accident de travail, en congé maternité/paternité, en congé parental, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel de droit, sur autorisation ou à temps partiel thérapeutique, indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le CDG30, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 10% de la rémunération brute chargée
- 57€ par bulletin de salaire réalisé

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Adopté par 12 voix pour

Questions diverses / information sur les autorisations d'urbanisme et les décisions du Maire éventuelles

9 -Eau et assainissement : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) information sur les autorisations d'urbanisme et les décisions du Maire éventuelles

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 heures et 12 minutes.

Le Secrétaire de séance
Gilles MONTILLET



Le Président de séance
Jean-Christophe GREGOIRE